



Conseil communal de Dippach séances du vendredi, 27 février 2015

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

A) Séance secrète (à 16.30 heures) :

1. Personnel communal : Nomination définitive au poste d'ingénieur technicien au niveau du service technique de la commune tel qu'il a été créé par le conseil communal le 30 décembre 2014, après sa publication – Décision.

- Suite à la publication de la vacance du poste d'ingénieur technicien dont question, un certain nombre de candidatures recevables, disposant d'une nomination définitive dans cette carrière ont été recueillies. Ainsi, le conseil communal est appelé à choisir la personne à nommer pour affectation au service technique. Monsieur Laurent PIRROTTE de Bascharage obtient la nomination au poste lors du votre secret.

B) Séance publique (à 16.40 heures) :

1. Personnel communal :

1.1. Allocation d'une prime d'astreinte à Monsieur Steve REISER, salarié à tâche principalement manuelle au niveau des services de régie la commune, nouvellement affecté à la conciergerie de l'école, dans le cadre de l'organisation du service – Décision.

- Dans le cadre de certaines mesures de restructuration des services de régie de la commune, Monsieur Steve REISER, salarié à tâche manuelle de la commune de Dippach a été affecté à la conciergerie de l'école, afin d'en garantir l'efficacité, étant donné la nouvelle affectation de Monsieur Christian LEJEUNE, anciennement y attaché et en particulier, en vue de la mise en service de la nouvelle école, dont l'envergure sera nettement plus vaste que celle de l'actuelle école. Il sera appelé à remplacer le concierge lors de ses absences et congés en général, même au-delà des horaires de travail normaux. Ainsi, il est proposé de lui accorder une prime d'astreinte, équivalent à 4 points indiciaires par mois et ce à partir du 1^{er} mai 2015. Cette proposition est admise de manière unanime par le conseil communal.

1.2. Organisation des travaux à exécuter pendant les vacances d'été 2015 par des étudiants – Décision.

- 1) L'engagement se fait par les soins du collège échevinal. Tout élève intéressé doit être né en 1997, 1998, 1999 et habiter la commune de Dippach.

2) La rémunération est fixée à 8,88 € l'heure au nombre indice actuel.

3) L'engagement se fait pour 10 jours ouvrables au plus soit du 20 juillet au 31 juillet 2015 inclus, soit 3 août au 14 août 2015 inclus, soit du 17 août au 28 août 2015 inclus ou soit du 31 août au 11 septembre 2015 inclus. Les prestations de l'élève sont de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine.

4) L'organisation des travaux est soumise au collège échevinal. Il est conclu pour chaque élève un contrat d'occupation en conformité du règlement ministériel du 28 juillet 1982.

5) Les demandes sont acceptées jusqu'à concurrence de 10 candidats par période. Le collège échevinal se réserve le droit de placer les personnes ayant posé leur candidature pour les quatre périodes dans celle qui présente des vacances. Dans l'hypothèse de la surcharge de l'une ou de l'autre des périodes, un tirage au sort des personnes à embaucher sera organisé, en accordant une priorité aux candidatures qui n'ont pas été acceptées l'année précédente.

6) Les candidats ne pourront être acceptés pendant l'une ou l'autre période que s'ils s'engagent à être présents pendant toute la période choisie (sauf en cas de maladie ou de cas de force majeure). La proposition est admise de manière unanime par le conseil communal.

1.3. Organisation de l'encadrement complémentaire à réaliser à côté de celui presté par le personnel de la Maison-relais, dans le cadre des activités de vacances d'été 2015 par l'embauche temporaire de personnes (étudiants) – Décision.

- Les activités de vacances-loisirs seront organisées en 2015 sous l'autorité de la Maison-Relais. Ces activités seront mises au point en vue de garantir un programme de qualité en faveur des enfants. Elles seront offertes de manière gratuite aux parents, à l'instar de beaucoup d'autres communes.

L'encadrement se fera par le personnel de la MRE et par des personnes à engager au nombre maximal de 5 qui doivent pouvoir être qualifiés comme étudiants, selon les conditions qui suivent.

1) L'engagement se fait par les soins du collège échevinal. Priorité sera accordée à toute personne disposant d'un brevet d'aide-animateur « A », sinon à des personnes qui suivent des formations à vocation socio-éducative. Les habitants de la commune de Dippach seront de même traités de façon prioritaire, sans préjudices des conditions de formation qui précèdent et sans préjudice de la priorité du personnel ayant servi déjà en 2013 et 2014.

2) La rémunération horaire est fixée au montant de 13,31€, à l'indice 775,17, qui sera due pour toute heure d'encadrement prestée, en notant que les séances de préparation, auxquelles la participation est obligatoire et qui seront organisées avant le début des activités seront prestées sans autre rémunération.

3) L'engagement se fait pour les périodes du 20 juillet au 31 juillet 2015 inclus et du 31 août au 4 septembre 2015 inclus. Les horaires d'encadrement à prester par les personnes sont de 5 heures par jour, les jours ouvrables, soit de 13.30 à 18.30 heures, mises à part les heures de préparation dont question au point qui précède auxquelles la participation est obligatoire.

4) L'organisation des travaux est soumise au collège échevinal. Il est conclu pour chaque personne un contrat d'occupation en conformité du règlement ministériel du 28 juillet 1982.

5) Les demandes sont acceptées jusqu'à un maximum de 5 candidats par période.

*6) Les candidats pourront postuler soit pour l'une des périodes en question, soit pour les deux et ne pourront être acceptés que s'ils s'engagent à être présents pendant toute(s) la(les) période(s) pour la(les)quelle(s) ils auront été acceptés (sauf en cas de maladie ou de cas de force majeure).
Approbation unanime.*

2. Règlement général de la circulation de la commune de Dippach - Décision quant à l'adoption d'un nouveau texte adapté à la situation actuelle, en remplacement du règlement du 8 mai 2003.

- Le projet d'aménager à l'intérieur des localités de la commune de « Zones 30 », afin d'y sécuriser la circulation est bien connu. A présent, le dossier est à un état de préparation, tel que les mesures réglementaires afférentes peuvent être arrêtées par le conseil communal. Ainsi, il est proposé de ce faire moyennant une refonte complète du règlement général de la circulation de la commune, vu les modifications substantielles de document actuel. Il sera profité de mettre à jour certains points, dont l'utilité est apparue en cours de route et d'actualiser d'une manière générale les dispositions de la circulation dans la commune. Les démarches administratives préalables ont été menées à bien de concert avec les instances compétentes de l'Etat. Les mesures constructives nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet « zone 30 » pourront utilement être entamées après le vote du conseil, en attendant les approbations conjointes du règlement par le Ministère de l'Intérieur et le MDDI, afin qu'elles soient prêtes avec la prise d'effet du document réglementaire. Le document soumis au conseil est approuvé à l'unanimité.

3. Repas sur roues :

3.1. Convention entre la commune et l'établissement public SERVIOR dans le cadre de la mise en œuvre du service « Repas sur Roues » par la commune – Décision.

- Depuis un certain nombre d'années, la commune entretient une convention avec un restaurateur local qui organise le service des repas sur roues. La convention actuelle en ce sens vient à échéance le 30 avril 2015. A présent, il est proposé de confier cette organisation à partir du 1^{er} mai 2015 à l'établissement public SERVIOR, qui profite d'une grande expérience à ce niveau et qui opère un système de chauffage des repas très original et pratique permettant une grande flexibilité pour les clients. En plus les repas servis sont élaborés sous surveillance diététique, bien adaptée à une clientèle souvent fragile et sujette à diverses contraintes. Le collège propose donc de confier le service à cette entité, en suivant les termes d'une convention qui est soumise aux délibérations du conseil communal. La convention est admise de manière unanime par le conseil communal.

3.2. Nouvelle fixation des tarifs à percevoir par la commune dans le cadre du service « Repas sur Roues », réorganisé (y compris fixation d'une caution pour la mise à disposition du matériel de chauffage dans ce cadre) – Décision.

- Il est proposé de fixer le prix par repas sur roues à € 13,25€, y compris la redevance pour la livraison. Il est à noter que ce prix reflète une facturation à prix de revient par rapport aux redevances dues par la commune au fournisseur, en tenant compte du fait que les repas des dimanches et des jours fériés seront fournis ensemble avec les repas du jour précédent.

En plus, il est proposé de fixer à 100.-€ la caution à demander aux clients pour la mise à disposition de l'appareil de chauffage, appartenant à la commune et mis à disposition des clients, Cette caution est restituée aux clients en cas de remise de l'appareil à la commune. Elle sera retenue totalement ou partiellement en cas de défauts occasionnés par le client à l'appareil, en fonction des dégâts constatés. Les dispositions tarifaires sont admises de manière unanime par le conseil communal.

3.3. Modification du budget ordinaire, en ce qui concerne l'adaptation par rapport à la caution dont question au point qui précède (création des articles de recette et de dépense afférents et allocation des crédits nécessaires) – Décision.

- Etant donné que le budget communal de 2015 ne prévoit pas les articles nécessaires à la comptabilisation des montants de la caution dont question au point qui précède, il est proposé de modifier le budget en ce sens. Cette opération est neutre par rapport à l'équilibre du budget. Approbation unanime.

4. Subsidés :

4.1. Subside aux corps de sapeurs-pompiers de la commune de Dippach dans le cadre de l'allocation à cette entité d'une partie des recettes de la commune au niveau de la facturation de certaines prestations du service d'incendie communal (exercice 2014) – Décision.

- Au cours de l'exercice 2014, la commune a enregistré des recettes au montant de 825,00€ dans le cadre de la facturation de certaines prestations effectuées par le service d'incendie communal en vertu du règlement communal afférent. Les corps de pompiers ayant effectué ces prestations, en mettant à disposition leur main d'oeuvre, il est clair qu'une partie de la recette leur revient. Il est proposé à présent de verser aux corps en question une quote-part de 80% de la recette totale, à titre de subside pour 2014. La proposition est admise de manière unanime par le conseil communal.

4.2. Subside aux corps de sapeurs-pompiers de la commune de Dippach dans le cadre de l'indemnisation des prestations de secours des membres, en vue de soutenir le volontariat (exercice 2014) – Décision.

- Il est connu que, depuis un certain temps le Ministère de l'Intérieur préconise l'indemnisation raisonnable des prestations des volontaires de services d'incendie communaux, afin de soutenir le volontariat nécessaire au fonctionnement par des marques de reconnaissance fortes.

Etant donné que la commune de Dippach ne voudrait pas se soustraire à cette initiative, de premières allocations en ce sens avait été versées aux bénévoles en 2012 et 2013. Un crédit budgétaire de l'ordre de 30.000,00€ avait été prévu au budget de 2014, en vue de reconduire l'expérience pour 2014, dans le cadre de l'allocation des indemnités dont question. Par conséquent, le collège échevinal propose d'adopter un système d'indemnisation évoluant en fonction des présences des personnes aux exercices et en fonction des astreintes réalisées dans le cadre du service nouvellement mis en oeuvre du « First Responder », d'un commun accord avec les chefs des deux anciens corps de sapeurs-pompiers concernés qui tend à allouer aussi bien aux membres de l'ancien corps de Dippach qu'à ceux de l'ancien corps de Bettange une enveloppe financière qui sera répartie sur décisions et sous la responsabilité des responsables de corps en question aux ayants droit. A l'effet, le chef du service d'incendie a introduit une liste des ayants droit à la commune avec les montants correspondants.

Il est en plus proposé de liquider les sommes en question, à savoir 26.780,00€ au corps de Dippach et 3.220,00€ au corps de Bettange, en bloc aux corps de fusion unique actuel, sous forme de subside, dont l'allocation sera à approuver par le conseil communal. Cette allocation se fera en respect avec les termes de la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur N° : 2966, du 19 décembre 2011. La proposition est admise de manière unanime par le conseil communal.

4.3. Subside à allouer à la Fédération des Corps de Sapeurs-Pompiers de la région SUD, dans le cadre de son fonctionnement – Décision.

- A l'instar des années précédentes, il est proposé d'allouer dans ce cadre un subside de 250,00€, en conformité avec la demande de la fédération régionale. Il est à noter qu'à partir de cet exercice ce sera la fédération régionale du SUD qui va bénéficier du subside, étant donné que le service d'incendie de la commune de Dippach est raccordé définitivement à partir de 2015 au canton de Esch/Alzette. Approbation unanime.

4.4. Subside à allouer à l'association locale « Fanfare Schouweiler-Sprikange », dans le cadre de l'acquisition d'éléments d'uniformes pour ses membres – Décision.

- A l'image de subsides similaires accordés à d'autres associations locales, il est proposé de subvenir pour l'acquisition des éléments d'uniformes, à titre de 40% de la dépense totale. Ainsi, le subside à allouer, via la caisse communale, se chiffre à un montant de 543,82€. Approbation unanime.

5. Dénomination de « Scoutshome J. Norbert AREND » à conférer au home pour scouts, sis à Schouweiler.

- A l'occasion de la récente démission de Monsieur Norbert AREND, en tant que président du groupe local des scouts de la FNEL et pour mettre en évidence ses grands mérites indéniables à ce niveau, il est proposé de conférer la dénomination de « Scoutshome J. Norbert AREND » au home pour

scouts, sis à Schouweiler. La dénomination est admise de manière unanime par le conseil communal.

6. Actes notariés :

6.1. Convention de servitude entre la commune et la S.A. CREOS Luxembourg, concernant des fonds, sis à Sprinkange, route des trois Cantons, dans le cadre de la mise en place de la station de transformation électrique qui alimente le nouveau site de la caserne de pompiers et des ateliers de la commune - Décision.

- Dans le cadre de la réalisation du raccordement électrique du site qui va héberger la caserne de pompiers et l'atelier communal, qui sont en cours de construction, une station de transformation a dû être mise en place par les services de la Creos, aux frais de la commune, sur des fonds communaux. Dans ce cadre, la commune accorde à Creos une servitude, donnant à cette société le droit d'établir le poste et d'y accéder à tout moment pour des travaux d'entretien. Cette servitude est documentée par un acte notarié passé devant Me WEBER, notaire à Bascharage, qui reste à approuver par le conseil communal, ce qui est fait à l'unanimité.

6.2. Acte entre la commune et Madame WEIRIG-SCHAMBOURG Léonie de Bettange, en ce qui concerne la cession d'une emprise par elle dans le cadre du chantier de réfection du chemin communal entre Bettange et le CR106 vers Limpach – Décision.

- Dans le cadre de la réfection du chemin plus amplement décrit ci-devant, la commune a dû acquérir une emprise de la part de Madame WEIRIG de Bettange. Après le mesurage, l'acte afférent de cession a été dressé. Il s'agit en fait d'acquérir des fonds d'une contenance de 32 ca, sis à Bettange, au lieu-dit « auf dem Puelgtgen », au prix total de 160.-€. Cet acte reste à approuver par le conseil communal, ce qui est fait à l'unanimité..

7. Prise en charge du déficit de la Fabrique d'Eglise de Bettange - exercice 2013 – Décision.

- Le déficit en question s'élève à un montant de 5.539,65€ et reste à prendre en charge par la commune. Approbation par neuf voix contre deux voix.

8. Divers

9. Point supplémentaire : Autorisation d'ester en justice envers le ou les responsables des désordres constatés au niveau des revêtements de sol sur les parvis et escaliers autour de la Mairie à Schouweiler, en vue de leur remise en état.

- Il est proposé au conseil communal, d'admettre à l'ordre du jour ce point qui n'y était pas prévu initialement. En effet, le collège échevinal tente de trouver une solution avec le ou les responsables pour remettre en état les dégâts constatés, qui ne peuvent pas être dus à l'usage, mais qui, par contre, semblent provenir de problèmes lors de la mise en œuvre. Afin de ne pas perdre de temps et afin d'être en mesure d'agir, le cas échéant et en cas de besoin, en justice à ce niveau, l'autorisation y relative est demandée au conseil dès à présent, alors que pour le moment il est tenté de trouver une solution amiable. Le point est admis de manière unanime à l'ordre du jour. Le conseil accorde l'autorisation demandée à l'unanimité.

Schouweiler, le 27 février 2015